



Article du 20/11/2002 par : Karine PIGANEAU

La France recrutera des médecins à diplôme étranger en fonction de ses besoins

Dès l'an prochain, la France va rechercher hors des frontières européennes les médecins nécessaires à la bonne marche de son système de soins. Leur recrutement se fera *via* des concours organisés par spécialité.

Un dispositif de recrutement de médecins étrangers est actuellement à l'arbitrage au ministère de la Santé. Sans aucun rapport avec le montage inventé en 1995 et complété en 1999, qui a permis de régulariser des milliers de médecins alors qu'ils étaient déjà présents dans les hôpitaux français, ce nouveau système prendra la forme de concours par spécialité. Il pourrait fonctionner dès 2003.

C'est Patrice Blémont, émissaire de la direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins (DHOS) du ministère au 6e Forum du SNPAC (Syndicat national des praticiens adjoints contractuels), qui a fait cette annonce. Et ce faisant, le responsable pour la DHOS des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers a enterré la logique à l'œuvre en France depuis sept ans vis-à-vis des médecins diplômés hors d'Europe.

Place au « recrutement offensif »

Le système institué au milieu des années 1990 sous l'impulsion de Simone Veil était, rappelle Patrice Blémont, « *la reconnaissance d'une dette contractée* », quelque 8 000 médecins ayant été utilisés pendant des années par l'institution hospitalière qui leur a fait enchaîner les gardes, les a sous-payés et ne leur a proposé que des statuts extrêmement précaires. Les choses ont été clarifiées et un certain nombre de médecins (autour de 6 000) ont pu être intégrés par le biais du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) ou d'épreuves nationales d'aptitude à la fonction de PAC. Près de 2 000 d'entre eux ont réussi à ce jour le concours de praticien hospitalier (PH). Une poignée d'autres, qui ont obtenu la qualification ordinale dans leur spécialité, ont pu s'installer en ville.

Cette philosophie a vécu. « *Nous allons maintenant faire du recrutement offensif et non pas de la régularisation. Et nous procéderons à ce recrutement en fonction de nos besoins, pas en fonction de vos demandes* », explique Patrice Blémont aux praticiens réunis par le SNPAC. Même s'il reste actuellement dans les hôpitaux environ 3 000 médecins diplômés hors des frontières de l'Union que le système n'assimile pas. Soit parce qu'ils sont arrivés après 1999, soit parce qu'ils n'ont pas réussi à devenir PAC ou à obtenir l'autorisation d'exercer *via* le CSCT.

Ouvert à ces « *laissés-pour-compte* », le nouveau dispositif prendra la forme de concours par spécialité. « *N'importe quel praticien, sans aucune condition de séjour, quelle que soit sa nationalité et quel que soit son diplôme - du moment, bien sûr, qu'il est titulaire dans son*

pays d'origine du diplôme de la spécialité dans laquelle il veut concourir - pourra se présenter », explique le représentant de la DHOS. Il précise aussi que, « compte tenu de la situation un peu particulière de la démographie médicale, ces concours, pour plusieurs années, vont être appelés à avoir une certaine ampleur ».

Si le ministère hésite encore quant à la forme que pourront prendre ces épreuves (QCM ou pas... ?), il devrait les organiser « dès 2003 ». Les lauréats seront assistants spécialistes associés pendant trois ans et, à ce titre, captifs des hôpitaux publics - une liste d'affectation sera d'ailleurs prévue par la DHOS. Au terme de ces trois années, ils obtiendront l'autorisation d'exercer la médecine en France, pourront demander la qualification ordinale (1) et auront le choix : passer le concours de PH ou s'installer en libéral.

Karine PIGANEAU

(1) La réforme de la qualification ordinale, prévue depuis 2000 par la loi de modernisation sociale et qui concerne tous les médecins, ne verra pas le jour avant un an, le système actuellement en vigueur ayant été prolongé de manière provisoire jusqu'au 31 décembre 2003 par le ministre de la Santé.